



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250411-2025_20-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Séance du 08 avril 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de convocation :	27 mars 2025
Date d'affichage :	27 mars 2025

Objet de la Délibération :

2025-20 : Fixation du prix de l'assainissement 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, GRAS ANITA, LAPRADE DANIEL, CLEMENT LAETITIA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER (ARRIVE A 19H05)

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE MAGALI A DONNE POUVOIR A MADAME CLEMENT LAETITIA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal **Vote, à l'unanimité des membres présents et représentés** le prix de l'assainissement :

Prix de l'assainissement au M3.	Total
3.00 €	3.00 € / m ³

Le montant total annuel des prix cumulés EAU et ASSAINISSEMENT est déterminé à 6.00€/m3

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 08 avril 2025

Le Maire
Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance

Gilles COLET

Transmit au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025

Affiché le : 10 avril 2025

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.